

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil, située au 21, montée des Chevreuils, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 10205-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y retirant les points suivants : 13a), 14a) et 14b).

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10206-2015
REGISTRE DES COMPTES À APPROUVER PAYABLE au 31 octobre 2015

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 31 octobre 2015 tels que présentés au montant total de 208 996.37 \$
Chèques fournisseurs : C1500258 @ C1500281 = 87 109.42 \$
Païements internet : L1500099 @ L1500104 = 1 528.16 \$
Païements directs : P1500290 @ P1500329 = 88 307.45 \$
Chèque manuel :
Chèques salaires : D1500593 @ D1500672 = 32 051.34 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10207-2015
RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2015

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE AU 31 OCTOBRE 2015

	2014	À ce jour 2015	Prévu 2015
<u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u>			
Taxes foncières	1 150 006	1 144 938	1 144 938
Services municipaux	155 952	152 382	152 382
Paievements tenant lieu de taxes	94 205	92 102	92 102
Services rendus	112 745	76 931	111 639
Imposition de droits	49 065	49 532	51 532
Amendes et pénalités	308	1 823	1 823
Intérêts	9 835	7 953	7 953
Autres revenus	2 684	4 752	4 752
Transferts de droit (inconditionnel)	-	-	-
Transferts entente de partage & autres	277 537	10 180	274 216
	1 852 337	1 540 593	1 841 337
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Administration	398 660	330 797	417 830
Sécurité publique	267 146	224 626	280 689
Transport routier	563 658	356 436	490 085
Hygiène du milieu	181 046	170 929	175 434
Santé et bien-être	8 033	482	833
Urbanisme et zonage	183 116	177 971	210 049
Loisirs et culture	191 912	146 862	210 445
Frais de financement	11 834	16 107	16 107
	1 805 405	1 424 210	1 801 472
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	46 932	116 383	39 865
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>			
Amortissement	182 421	-	-
(Gain) perte sur cession	(3 860)	-	-
	178 561	-	-
<u>FINANCEMENT</u>			
Remboursement de la dette à long terme	(12 100)	(12 600)	(12 600)
<u>AFFECTATION</u>			
Activités d'investissement	(51 680)	(22 726)	(63 755)
Excédent (déficit accumulé)			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	118 909	127 000	127 000
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		14 862	14 862
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		7 481	7 481
Réserves financières et fonds réservés - Carrières et sablières	(367)	-	-
Réserves financières et fonds réservés - Frais reportés	1 306	-	-
Activités d'investissement Global	(5 000)	(5 000)	(5 000)
Réserves financières et fonds réservés - Fonds de roulement	(10 687)	(10 687)	(10 687)
	52 481	110 930	69 901
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	265 874	214 713	97 166
<u>RÉSUMÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT & SOURCES DE FINANCEMENT</u>			
<u>REVENUS D'INVESTISSEMENT</u>			
Subvention amélioration réseau routier		-	17 000
Subvention TECQ		-	-
Subvention H.Q. Soutien économie énergie		-	3 600
Subvention PIQM		22 847	22 847
Contribution autres	5 000	5 000	5 000
	5 000	27 847	48 447
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			
Administration générale	387 566	782 662	1 146 671
Sécurité publique	-	12 619	36 258
Transport	-	27 952	69 998
Aménagement, urbanisme et développement	2 390	-	-
Loisirs et culture	43 160	11 108	14 908
	433 116	834 341	1 267 835
ACQUISITION DE PLACEMENTS	5 000	5 000	5 000
<u>AFFECTATIONS</u>			
Activités de fonctionnement	51 680	22 726	63 755
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	2 893	20 736	20 736
Excédent de fonctionnement affecté	377 117	81 533	81 533
Réserves financières et fonds réservés	1 426	-	-
	433 116	124 995	166 024
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	-	(686 499)	(1 058 364)

LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS (art. 11)

• Salaire maire :	16 000.00 \$	Allocation de dépenses :	8 000.00 \$
• Salaires conseillers :	5 333.33 \$	Allocation de dépenses :	2 666.67 \$
• Comités annuels des élus :	863.21 \$	Allocation de dépenses :	31.79 \$

Salaire maire MRC selon l'article 11 de la Loi sur la rémunération des élus :

• Allocation statutaire :	893.08 \$	Allocation de dépenses :	446.56 \$ (maire)
• Conseil des maires :	1 321.60 \$	Allocation de dépenses :	660.72 \$ (maire)
• Per diem / comités :	922.88 \$ (à date)	Allocation de dépenses :	461.44 \$ (à date) (maire)
• Conseil des maires :	330.39 \$	Allocation de dépenses :	165.19 \$ (à venir)

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

De l'avis du vérificateur, les États financiers pour l'année 2014 présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

Factures selon l'article 955 du Code municipal : de plus de 2 000.00 \$ avec total de plus de 25 000.00 \$

• Municipalité de Lac-des-Écorces	65 287.79 \$
• Société de Développement Réservoir Kiamika	40 000.00 \$
• Transport André & Suzanne Prud'Homme	36 217.92 \$

Factures selon l'article 955 du Code municipal : ayant un total de facture de plus de 25 000.00 \$

• Camion Freightliner Mont-Laurier	26 7758.75 \$
• Groupe Ultima inc.	29 395.00 \$
• Location L.A. Pelletier	47 147.14 \$
• Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	157 231.60 \$

Factures selon l'article 955 du Code municipal : de plus de 25 000.00 \$

• Constructech M.L. inc.	781 598.64 \$
--------------------------	---------------



Les réalisations 2015 :

Administration

- 260-2015 Modifiant # 137 relatif aux permis et certificats
- 261-2015 Modifiant # 138 relatif aux conditions des permis de construction
- 262-2015 Modifiant # 139 relatif au zonage
- 263-2015 Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 390 000 \$, un emprunt de 1 040 000 \$ et une appropriation de 350 000 \$ des surplus pour l'agrandissement et la rénovation d'un complexe municipal
- 264-2015 Règlement # 264 abrogeant et remplaçant # 255, établissant le taux de taxe foncière générale et les services municipaux pour l'année d'imposition 2015
- 265-2015 Abrogeant divers règlements inutiles ou désuets (1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-17-18-19-20-21-23-26-27-31-33-34-35-36-36.1-37-39-40-40A-41-42-49-52.83-56-57-59-62-66-69-70-77-80-92-98-101-102-110-114-115-116-117-199 et abrogeant des résolutions)
- 266-2015 Modifiant # 137 relatif aux permis et certificats
- 75e Anniversaire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe
- Adhésion au fonds régional d'assurance collective des Laurentides
- Achat du projecteur salle du conseil

Service incendie

- Achat d'un bateau Zeppelin avec remorque

Hygiène du milieu

- Déploiement des bacs bruns au niveau résidentiel
- Jour de la terre et environnement
- Achat de bouées « Protégeons nos lacs »

Santé et bien-être

- Signalisation sécuritaire niveleuse

Réseau routier

- *Pelle Lac-des-Cornes, Pérodeau et Vaillant*
- *Achat Boîte épandeur pour Ford 1998*

Urbanisme

- *Cartes topographiques de la MCSP – édition 2015*
- *Programme ruralité : demande de subvention*

Loisirs et culture

- *Achat tables et chaises à la salle Carmel*
- *Anneau de glace et Triathlon*
- *Colonne Morris et guide Route du Lièvre*
- *Suivi du dossier relocalisation de la bibliothèque*
- *Fabrication et installation des bandes de patinoire*

Immobilisation

- *Plans et devis – agrandissement du chalet Robert St-Jean*
- *Construction et rénovation du nouveau complexe municipal*
- *Prise de possession et inauguration du complexe municipal*
- *Lumières de rues : remplacement de lumières au sodium pour luminaires Del*
- *Achat d'une remorque pour la dégeleuse à ponceaux*
- *Fabrication et installation de la croix*
- *Restauration et modification du mobilier salle du conseil*
- *Achat du nouveau camion du directeur incendie*
- *Rénovation de la caserne incendie (garage municipal)*
- *Travaux d'asphaltage chemin du Marquis*
- *Programme PIQM-MADA volet 5.2, projet présenté pour l'enseigne lumineuse, plan d'eau au parc, chaise électrique pour salle communautaire*

PLAN TRIENNAL

Les projections futures

Administration

Ressources humaines

- *Négociation du contrat de la directrice générale*

Sécurité

- *Augmentation de l'occupation du centre de qualification*
- *Plan mesures d'urgence*

Réseau routier

- *Évaluation continue des besoins et ressources en fonction du bon fonctionnement et de l'entretien du réseau routier*
- *Évaluation des priorités et réalisation selon la programmation déposée au MAMOT, du programme de la taxe d'accise 2014-2018 (IECQ)*

Environnement – Aménagement et développement

- *Programme d'analyse et de protection de l'eau de nos lacs*
- *Continuer le soutien et partenariat avec les organismes locaux et régionaux pour la caractérisation des herbiers aquatiques de nos lacs*
- *Continuer le soutien et partenariat avec les organismes locaux et régionaux pour la caractérisation du périphyton de nos lacs*
- *Continuer le soutien et partenariat avec les organismes locaux et régionaux pour les analyses de la qualité de l'eau*
- *Continuer le soutien et partenariat avec les organismes locaux et régionaux pour la gestion forestière*

Loisirs et culture

- *Continuer l'implantation de projets et d'activités visant à une action rassembleuse et harmonieuse de toutes les générations de citoyens*
- *Favoriser l'évènementiel à Chute-Saint-Philippe*
- *Favoriser le partenariat entre les différents organismes et associations de la municipalité*

Projets spéciaux

- *Développement du réservoir Kiamika. Continuer à faire progresser ce projet touristique et écologique.*
- *Continuité de l'agenda 21*
- *Application du plan d'action de la politique familiale et Municipalité Ami des Aînés*
- *Déploiement de l'internet H. V. et cellulaire*
- *Plan de réduction des GES*
- *Aménagement d'un parc multi-générationnel muni de point d'eau*

- Construction d'un bloc sanitaire aux sentiers nature
- Évaluation du potentiel du principe de forêt de proximité
- Favoriser la mise en place de projet type "transmettre une passion" en passant par une personne-ressource, un endroit et une structure organisée, permet à une personne de transmettre une passion dans une activité telle : tricot, échecs, horticulture, cuisine, activité sportive, jeu vidéo, plein air, etc., à un groupe de jeunes et/ou de moins jeunes qui est intéressé à vivre une nouvelle activité
- Le chemin des villages, ce projet visant à mettre en valeur les beautés de notre municipalité et de la M.R.C., permettra aux gens d'ici et de passage de connaître les activités et sites merveilleux qui nous entourent en plus de diversifier le développement économique de la région
- Faire reconnaître la représentation des résidents non permanents à la M.R.C. au niveau du pouvoir décisionnel donné par le nombre de votes à la municipalité qui les représente
- Représentation municipale sur divers comités et instances

Il est proposé par : Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le rapport du Maire sur la situation financière au 31 octobre 2015 et qu'il soit distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité selon l'article 955 du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Donné à Chute-Saint-Philippe ce 9^e jour de novembre 2015

Adoptée

Résolution no : 10208-2015
DÉPÔT DU RAPPORT PRÉVISIONNEL ET COMPARATIF

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport prévisionnel et comparatif de l'État des activités financières au 31 octobre 2015, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 10209-2015
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 10178-2015 – Réaménagement des postes budgétaires

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la correction concernant les postes budgétaires à créditer pour le réaménagement des postes budgétaires comme suit :

	DT	CT
02-455-00-951-02	7 789.00 \$	
02-451-10-690-00		1 000.00 \$
02-452-10-690-00		1 000.00 \$
02-320-60-620-00		5 789.00 \$

Adoptée

Résolution no : 10210-2015
AUTORISATION DE PAIEMENT – Mise en demeure, problème d'écoulement d'eau

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 1 851.10 \$, à la firme Dunton Rainville pour l'envoi d'une mise en demeure à WSP Canada inc. dans le cadre des travaux d'agrandissement, concernant le problème d'écoulement d'eau dû au fait que le bâtiment est inférieur au terrain.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10211-2015

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK) année 2016

ATTENDU *Que les prévisions budgétaires du Service Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) a été présenté en comité le 29 octobre 2015;*

ATTENDU *Que le comité recommande l'adoption des prévisions budgétaires tel que présenté par la municipalité mandataire, Lac-des-Écorces;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les prévisions budgétaires du SSIRK pour l'année 2016, tel que présenté par la directrice des finances de la Municipalité de Lac-des-Écorces.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10212-2015

TRANSPORT ADAPTÉ – Contribution municipale et autorisation de signature

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 14 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usager et municipalité dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier 2015-2016 du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.*

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10213-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT– Services professionnels, démolition au 8, chemin du Soleil-Levant

*Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 646.74 \$ à Dunton Rainville pour services professionnels rendus dans le dossier 71885.*

Adoptée

Résolution no : 10214-2015

AUTORISATION DE SIGNATURE – Pour transaction et quittance dans le dossier démolition au 8, chemin du Soleil-Levant

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, les documents relatifs à la transaction et quittance dans le dossier 71855, démolition au 8, chemin du Soleil-Levant.*

Adoptée

Résolution no : 10215-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation Prise de décision en situation d'urgence

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement, à assister à la formation «Prise de décision en situation d'urgence», qui se tiendra à Drummondville le 25 novembre. De payer les frais d'inscription au coût de 225.00 \$ plus taxes, et de rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la convention collective.

Un montant est disponible à cet effet aux postes budgétaires 02-610-30-310-00 et 02-610-40-454-00.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour le déplacement

Adoptée

Résolution no : 10216-2015

AUTORISATION D'AGIR DE L'OFFICIER EN URBANISME – Poursuites pénales et constats d'infraction

Il est proposé par Denise Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser de façon générale l'officier en urbanisme, l'inspecteur aux travaux publics et la directrice générale, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des lois et règlements en vigueur et applicable sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin.

Attendu que ces personnes pourront représenter la municipalité devant la cour en cas de contestation du constat d'infraction par l'accusé.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10217-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention contribution fête Halloween

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder la subvention au regroupement des pompiers Rivière Kiamika au montant de 100.00 \$, pour l'achat de friandises distribuées sur le territoire de Chute-Saint-Philippe, lors de l'Halloween.

Ce montant est prévu au budget au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10218-2015

ADJUDICATION DE CONTRAT – Fabrication de la glace et entretien de la patinoire 2015-2016

ATTENDU Que la municipalité est allée en appel d'offres pour le contrat d'entretien de la patinoire;

ATTENDU Que deux soumissions ont été déposées :
Monsieur Hervé Taillon et Stéphane Lajeunesse 4 900.00 \$
Monsieur Benoît Champagne 4 500.00 \$

ATTENDU Que la Municipalité considère le nombre d'années d'expérience et la satisfaction du travail accompli depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder le contrat en faveur de Monsieur Hervé Taillon et d'autoriser la signature du contrat pour le montant forfaitaire de 4,900 \$, pour la saison 2015-2016, pour la fabrication et l'entretien de la patinoire. Les conditions et détails seront définis dans l'entente signée par la Municipalité et le contractant.

Attendu que l'appel d'offres mentionne que la municipalité donne le contrat à une seule personne, M. Hervé Taillon a la responsabilité de voir à ce que l'exécution du travail respecte le libellé du contrat.

Adoptée

Résolution no : 10219-2015

ADJUDICATION DE CONTRAT – Surveillance et entretien du local de la patinoire 2015-2016

ATTENDU *Que la municipalité est allée en appel d'offres pour la surveillance et l'entretien du local de la patinoire;*

ATTENDU *Que deux soumissions ont été déposées :*
Monsieur Hervé Taillon et Stéphane Lajeunesse 4 900.00 \$
Monsieur Benoît Champagne 4 500.00 \$

ATTENDU *Que la Municipalité considère le nombre d'années d'expérience et la satisfaction du travail accompli depuis de nombreuses années;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Alain St-Amour*
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder le contrat en faveur de Monsieur Hervé Taillon et d'autoriser la signature du contrat pour le montant forfaitaire de 4,900 \$, pour la saison 2015-2016, pour la surveillance et l'entretien du local de la patinoire. Les conditions et détails seront définis dans l'entente signée par la Municipalité et le contractant.

Attendu que l'appel d'offres mentionne que la municipalité donne le contrat à une seule personne, M. Hervé Taillon a la responsabilité de voir à ce que l'exécution du travail respecte le libellé du contrat.

Adoptée

Résolution no : 10220-2015

MODIFICATION DU TRACÉ DE MOTONEIGE, SECTEUR MANTHA

ATTENDU *Qu'un chemin forestier a été construit dans le cadre des coupes forestières du secteur Mantha;*

ATTENDU *Que la pente de ce chemin est beaucoup moins abrupte que celle du sentier de motoneige actuellement utilisé;*

ATTENDU *Que le chemin forestier construit pour donner accès aux transports est beaucoup plus sécuritaire que celui actuellement utilisé;*

ATTENDU *Que l'entretien du chemin demandé par le club l'Aiglon est plus facile et plus sécuritaire;*

ATTENDU *Que le degré de la pente du chemin demandé respecte davantage la norme de certification environnementale du programme « écosentier » de la Fédération du Club de motoneigistes du Québec (FCMQ);*

ATTENDU *Que l'autre pente, antérieurement utilisée comme sentier de motoneige par le club l'Aiglon est beaucoup plus abrupte, donc idéale pour la convertir en glissade et pourrait être mise à la disposition des jeunes de Chute-Saint-Philippe. Le club de motoneige pourrait à l'occasion entretenir la surface servant de glissade à ces derniers et aussi aménager un accès pour motoneige ou pour VTT afin de remonter les jeunes, en autant que cette proposition s'avère réalisable et sécuritaire suite à une visite terrain;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'utilisation du chemin forestier construit lors des coupes forestières dans le secteur Mantha tel que demandée au MFFP par le club de motoneige l'Aiglon de Chute St-Philippe (2004) inc.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10221-2015

PROGRAMME TECQ 2014-2018 - Demande d'approbation des travaux

ATTENDU Que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU Que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

Résolution no : 10222-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Déplacement de poteaux par Télébec

ATTENDU Que suite aux travaux sur le chemin du Marquis, un poteau électrique doit être déplacé;

ATTENDU Que par la même occasion, le déplacement d'un poteau sur le chemin du Boisé rendrait l'endroit plus sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense au montant de 5 956.57 \$ incluant les taxes, pour le déplacement de ces deux poteaux.

La dépense est imputée au poste budgétaire 23-040-10-721.

Adoptée

Résolution no : 10223-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Support administratif et technique dans le cadre du Programme de subvention TECQ

ATTENDU Que dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018, nous avons mandaté la firme N. Sigouin Infra-Conseils, pour l'analyse des chemins à prioriser et le dépôt de la programmation au MAMOT;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au 30 octobre, au montant de 3 335.42 \$ incluant les taxes.

La dépense est imputée au poste budgétaire 23-040-11-721.

Adoptée

Résolution no : 10224-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – 9^e versement pour l'agrandissement et rénovation du complexe municipal

ATTENDU Que les travaux mentionnés à la demande de versement ont été exécutés conformément aux documents du marché;

ATTENDU Que l'entrepreneur certifie que les montants dus aux sous-traitants et aux fournisseurs pour des travaux ou des matériaux pour lesquels il a reçu paiement leur ont été payés;

ATTENDU Que l'architecte, M. Pierre-Luc Beaugard, superviseur des travaux, déclare que les montants mentionnés à la demande de paiement lui paraissent conformes aux termes du marché et à l'état des travaux et que le montant de la présente demande est donc payable à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le neuvième versement à Constructech M.L. Inc. au montant de 53 717.24 \$.

Le montant total des travaux exécuté à ce jour est versé moins la retenue de 10 % qui s'élève à 106 707.80 \$ qui sera versé ultérieurement.

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

Résolution no : 10225-2015

AUTORISATION DE TRAVAUX – Excavation et remblai pour regards et conduite PEHD

ATTENDU Qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour obtenir une soumission pour l'excavation et remblai pour regards et conduite PEHD, afin de remédier au grave problème d'écoulement d'eau dû au fait que le bâtiment est inférieur au terrain, créant une pente négative faisant en sorte que des infiltrations d'eau sont à prévoir à court terme;

ATTENDU Que nous avons reçu une soumission de Bolduc & Lacelle Excavation inc. au montant de 10 204.03 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les travaux au coût indiqué à la soumission, de procéder au paiement et d'acheminer les factures reliées à ces travaux à notre firme d'avocat pour exiger remboursement.

La dépense est imputée au poste budgétaire 23-040-11-721.

Adoptée

Résolution no : 10226-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^e VERSEMENT – Réalisation de l'œuvre d'art

CONSIDÉRANT Qu'une première et 2^e tranche de 30 % chacune ont été versées à l'artiste Pierre Leblanc pour la réalisation de l'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT Qu'une dernière tranche de 40 % doit être versée à l'artiste Pierre Leblanc pour la réalisation de l'œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le dernier versement au montant de 7 345.20 \$.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 10227-2015

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 232 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Églantine Leclerc Vénuti à la séance du 9 novembre 2015, à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, le règlement abrogeant et remplaçant le règlement # 232 concernant le traitement des élus, pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du Code Municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 10228-2015

PROJET DE RÈGLEMENT # 268-2015, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 232 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU Que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) prévoit les modalités de rémunération et d'allocation de dépenses des élus municipaux;

ATTENDU Que les fonctions de maire et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et dépenses inhérentes;

ATTENDU Que les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et d'énergie à l'administration municipale;

ATTENDU Que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux;

ATTENDU Que le Conseil est d'avis que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure;

ATTENDU Qu'un avis de motion est donné à la séance régulière du 9 novembre 2015 par la conseillère Églantine Leclerc Vénuti;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement portant le numéro 268-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :*

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 232.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016.

ARTICLE 4

Une rémunération de base annuelle et une allocation de dépenses sont versées au maire et à chacun des conseillers de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité à quelque titre que ce soit, pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et pour défrayer une partie des frais d'utilisation d'internet dans l'exercice de leur fonction.

Le tout est réparti comme suit pour l'année 2016 :

MAIRE

<i>Rémunération</i>	<i>16 000.00 \$</i>
<i>Allocation de dépenses</i>	<i>8 000.00 \$</i>
<i>Tarif annuel</i>	<i>24 000.00 \$</i>

CONSEILLERS

<i>Rémunération</i>	<i>5 333.33 \$</i>
<i>Allocation de dépenses</i>	<i>2 666.67 \$</i>
<i>Tarif annuel</i>	<i>8 000.00 \$</i>

ARTICLE 5

À partir du 1^{er} janvier 2016 et pour les trois exercices financiers suivants, la rémunération de base du maire sera majoré d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par Statistiques Canada au 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 6

Ces rémunérations sont payables mensuellement pour le maire et ses conseillers, et ce, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8

Les montants reçus pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses sont pris à même le fond général de la Municipalité et un montant suffisant est annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9

En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépenses, un jeton de présence au montant de 50 \$ sera accordé à chaque membre du conseil pour chaque assemblée spéciale et un jeton de présence de 35 \$ pour chaque réunion de comité.

ARTICLE 10

La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses et les jetons de présence, seront versés à chaque élu une fois par mois en même temps que la dernière période de paie du mois des employés.

ARTICLE 11

Pour chaque séance régulière où la personne responsable s'abstient d'assister, sans raison valable, déterminée par les membres du conseil, une pénalité de 10 % est soustraite de sa rémunération mensuelle, jusqu'à un maximum de 40 % trimestriellement;

ARTICLE 12

En cas d'incapacité d'agir du Maire pour une période de plus de 30 jours, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe versera au Maire suppléant, une rémunération de base des rémunérations additionnelles et les allocations de dépenses suffisantes pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, un montant égal à la rémunération de base, à la rémunération additionnelle et aux allocations de dépenses du maire pendant cette période;

ARTICLE 13

Les frais de déplacement autorisés par le Conseil sont payés à raison de 0,45 \$ du kilomètre lorsque le véhicule de la municipalité n'est pas disponible;

ARTICLE 14

Les frais de déplacement autorisés par le Conseil sont payés au kilomètre lorsqu'il y a déplacement à l'extérieur du territoire de la municipalité selon la formule suivante :

Jusqu'à ce que le prix atteigne 1.30 \$ le litre, le tarif est de 0,45 \$ le km. Il est ensuite bonifié de 0,01 \$ le km par tranche de 0,10 \$ le litre jusqu'à concurrence de 1.70 \$ le litre. Le tableau suivant résume :

Jusqu'à 1.299 \$ le litre :	0,45 \$
De 1.30 à 1.399 \$ le litre :	0,46 \$
De 1.40 à 1.499 \$ le litre :	0,47 \$
De 1.50 à 1.599 \$ le litre :	0,48 \$
De 1.60 à 1.699 \$ le litre :	0,49 \$
Au-delà de 1.70 \$ le litre :	0,50 \$

ARTICLE 15

Les frais de déplacement autorisés par le Conseil et les frais de repas sont remboursés à raison de dix dollars (10 \$) pour le déjeuner, vingt dollars (20 \$) pour le dîner et de vingt-cinq dollars (25 \$) pour le souper, sur présentation de pièces justificatives.

Ce montant journalier est majoré de cinq dollars (5 \$) si le déplacement se fait à l'extérieur de la MRC, dans le cadre d'un colloque ou d'un congrès et dans la mesure où ces repas ne sont pas déjà inclus dans le cadre d'un forfait.

Lors de colloque, congrès ou formation de plus d'une journée, le montant total peut être cumulé journalièrement;

ARTICLE 16

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du Conseil, à l'exception du Maire, doit recevoir au préalable du Conseil une autorisation à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Conseil;

ARTICLE 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance du _____, par la résolution numéro _____

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2015
Dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2015
Avis public : 10 novembre 2015
Adopté le :
Affiché le
Entré en vigueur

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 33
Fin : 19 h 53

Personnes présentes : 10

Résolution no : 10229-2015
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 novembre 2015 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10230-2015
FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité de clore la séance*

Adoptée

Il est 19 h 54

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

- *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 9 novembre 2015 par la résolution # 10229-2015*